



Yann DE PRINCE condamné pénalement par la Cour d'Appel de Saint Denis pour diffamation au préjudice des sociétés LA REUNION NUMERIQUE, LORET TELECOM et MEDIASERV

Rappels des faits :

En février 2010, en pleine campagne électorale régionale, Monsieur Yann DE PRINCE Président de la société Mobius / iZi, avait adressé à un nombre considérable d'éditeurs de presse un communiqué diffamatoire intitulé « *Scandale financier à la Réunion* » **accusant à tort** les sociétés La Réunion Numérique, Loret Telecom et Mediaserv de « *détournement de fonds publics, arnaque et inégalité en matière de développement numérique du territoire* ».

Les trois sociétés diffamées avaient alors immédiatement engagé une procédure judiciaire auprès du Tribunal Correctionnel de Saint Denis pour atteinte à l'honneur et à la considération.

En février 2011, le Tribunal Correctionnel avait reconnu le **caractère diffamatoire** des propos et considéré également que les graves accusations d'agissements frauduleux portées contre le Groupe LORET étaient sans fondement. Toutefois, paradoxalement, le Tribunal avait prononcé la relaxe du prévenu sur le fondement de la liberté d'expression, motif qui relevait de l'appréciation subjective des juges.

En raison de cette contradiction, les trois sociétés du Groupe Loret avaient décidé de faire appel du jugement.

Par décision du 26 janvier 2012 la Cour d'Appel de Saint Denis a déclaré Yann DE PRINCE coupable du délit de diffamation, au préjudice des sociétés LA REUNION NUMERIQUE, LORET TELECOM et MEDIASERV.

Yann DE PRINCE a été condamné, avec son attaché de presse, à payer une amende de 2000 € ainsi que la somme de 11 500 €, à titre de dommages et intérêts et des frais de procédure aux sociétés LA REUNION NUMERIQUE, LORET TELECOM et MEDIASERV.

« *Par cette décision, les sociétés plaignantes et le Groupe LORET obtiennent enfin justice et une réparation au moins symbolique du préjudice considérable qu'elles ont subi du fait des agissements délictueux de Yann de Prince* » se félicite Monsieur Ehsan EMAMI, Président de LORET TELECOM et MEDIASERV.

« *Cette condamnation est une décision juste et une immense satisfaction. Nous attendons par ailleurs que de nouvelles poursuites soient engagées contre M. Yann de Prince au sujet de propos diffamatoires qu'il a réitérés en août 2011 à l'encontre de notre société* » déclare Monsieur Frédéric DOUARIN, Directeur de LA REUNION NUMERIQUE.